

Commission Française des Standards

commissionstandards@gmail.com

Association Nationale des Juges Avicoles

Compte-rendu de la commission française des standards volailles

6 décembre 2025

Membres présents : Arnaud Asselin, Alain Chaumeil, Pierre Delambre, Jacques Dulieu, Christophe Gaillard, Roland Grauss, Marylène Le Goff, Philippe Néollier, Jean-Claude Périquet, Anthony Ré, Jean-Luc Sauzedde.

Le président Pierre Delambre remercie tous les membres pour leur présence afin de poursuivre les travaux de la commission des standards. Il accueille également Christophe Gaillard, nouveau président de l'ANJA, qui selon les statuts de la commission, est membre de droit. La réunion a lieu en distanciel.

1 – Elections du bureau de la commission française des standards

Le président sortant fait un appel à candidature pour les trois postes à pourvoir : président, secrétaire et secrétaire adjoint. Les sortants se représentent et aucune autre candidature n'est proposée. Après un vote unanime, le bureau est :

Président : Pierre Delambre

Secrétaire : Arnaud Asselin

Secrétaire adjoint : Jacques Dulieu

2 – Homologations en cours

- Orpington RN barré gris perle : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Ambazac* le 29 novembre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à l'homologation définitive de cette variété.

** Les volailles étaient inscrites au championnat de France qui aurait dû se dérouler lors de l'exposition d'Ambazac. Malheureusement, cette dernière n'a pas eu lieu, en raison d'un cas de grippe aviaire à proximité. De ce fait, les animaux ont été expertisés le lendemain dans un lieu neutre afin de ne pas pénaliser les éleveurs qui avaient respecté les règles de l'homologation.*

- Marans GR bleu à camail argenté : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à l'homologation définitive de cette variété.

- Wyandotte GR argenté liseré bleu : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à l'homologation définitive de cette variété.

- Oie du Tarn pie cendré : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en troisième année.

- Oie de Sébastopol blanche : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en troisième année.

- Canard cou nu sauvage foncé : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en troisième année.

- Canard cou nu bleu sauvage : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en troisième année.

- Canard cou nu bleu sauvage foncé : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en deuxième année.
- Canard cou nu brun sauvage : après examen des photos et du rapport établi à la suite de la présentation faite à Limoges le 17 octobre 2025, la commission émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la poursuite de l'homologation en deuxième année.

3 – Demandes de démarrage de processus d'homologation

*Rappel : Un éleveur et/ou un club souhaitant faire homologuer une nouvelle race et/ou variété doit envoyer obligatoirement une **demande écrite** au secrétariat de la commission des standards : commissionstandards@gmail.com. Toute demande orale ou par l'intermédiaire d'un collègue ne sera pas prise en compte si elle n'a pas été confirmée par écrit et envoyée à la commission.*

- Malines RN coucou gris perle : après examen du dossier, la commission valide la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle variété.
- Le Merlerault GR blanc : après examen du dossier, la commission valide la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle variété.
- Le Merlerault GR bleu : après examen du dossier, la commission valide la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle variété.
- Le Merlerault GR coucou : après examen du dossier, la commission valide la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle variété.
- Coucou des Flandres GR à crête frisée : après examen du dossier, la commission ne valide pas la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle race. En effet, elle n'aura pas les trois différences par rapport à une race existante et n'aura pas suffisamment de différence avec la Coucou de France.
- Dampierre GR : après examen du dossier, la commission ne valide pas la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle race. Elle n'a pas trois différences distinctes avec une race existante.
- Vorwerk GR à dessin splash : après examen du dossier, la commission ne valide pas la demande de démarrage d'homologation de cette nouvelle variété.

Cf compte-rendu de la commission du 8 décembre 2024.

Information concernant les coloris composés avec du splash. La commission décide, à l'unanimité, la mise en place avec effet immédiat, d'un moratoire concernant les demandes de démarrage d'homologation des variétés composées de splash. Elle souhaite poursuivre les processus d'homologations en cours, et voir l'évolution de ces nouvelles variétés avant d'en démarrer de nouvelles.

4 – Correction et modifications du standard

- **Ameraucana**. Dans la variété « bleu », supprimer le premier mot : « manque ».
- **Description des variétés** : perdrix doré maillé, perdrix argenté maillé, perdrix bleu doré maillé, perdrix bleu argenté maillé, perdrix gris perle doré clair maillé : pour la poule, compléter : « queue noire, petites couvertures le plus possible avec léger dessin ».
- **Description des variétés (canards)** : brun sauvage foncé panaché. Chez le coureur indien, corriger et supprimer : ~~Dos, épaules, petites couvertures des ailes et plumes de la queue brun fauve foncé avec léger dessin en chevron.~~
- **Description des variétés** : Bobtail. Corriger et supprimer : « Coq : tête crème. Camail et lancettes crème grisâtre avec des traces de flammes brunâtres et hampes claires. Épaules et couvertures des ailes crème avec des traces d'un dessin brunâtre suivant le contour des plumes. Poitrine, abdomen, plumage des tarses ~~et couvertures des ailes~~ crème.



- **Variétés de la Brakel** : argenté barré noir, doré barré noir, doré barré blanc, citronné barré blanc, citronné barré noir.
- **Canard de Rouen français**. Cane. Coloris du bec : corriger : ongle corne à corne clair.
- **Lexique** : blanc à la face : corriger : quelques traces de blanc à la face sont sanctionnées par un défaut grave – 92. Si la face est envahie totalement de blanc, c'est un défaut éliminatoire – 0. (Sauf pour l'Espagnole à face blanche).
- **Canard de Barbarie** pie brun, pie bleu : l'onglet est accepté plus ou moins foncé.
- **Combattant espagnol**. Poule : ajouter : les ergots sont tolérés.
- **Volailles à tarsi jaunes** (Pékin, Chabo, Brahma, etc.) : si des traces verdâtres sont présentes, défaut grave – 92. Si les tarsi sont entièrement verts, défaut éliminatoire – 0.
- **Suie dans les oreillons**. Pour les oreillons blancs : note à évaluer selon la gravité. Si l'oreillon est complètement noirâtre, défaut éliminatoire – 0. Pour les oreillons rouges, cela peut être un souhait, sauf si l'oreillon est entièrement noirâtre. Dans ce cas, ce sera au minimum un défaut grave – 92.
- **Barbu d'Anvers, Barbu de Grubbe** : rajouter la variété caille gris perle.
- **Plumage déstructuré, principalement chez les volailles à plumage souple** (Brahma, Orpington, etc.). De plus en plus de volailles ont, à la selle, des plumes complètement déstructurées avec plus de 70% de duvet. Or, une plume devrait être constituée au minimum de 30% de barbes non déstructurées. Afin de conserver une forme de plume correcte, tout plumage ayant des plumes avec plus de 70% de duvet obtiendra la note maximale de 92.



- **Dessin herminé**. Certaines volailles ont des dessins noirs sur les extrémités des barbes externes des rémiges secondaires. De ce fait, lorsque l'aile est fermée, des marques noires apparaissent. Si ce défaut est important, c'est un défaut grave, noté 92.

- Rappel concernant les homologations. Les animaux présentés doivent être bagués avec des bagues EE fournies par la FFV, c'est-à-dire des **bagues françaises**.
- Les expositions retenues pour les homologations 2025/2026 sont à ce jour : Evreux janvier 2026, Verdun avril 2026.

6 – Questions diverses

La FFV a contacté le président ainsi que Jean-Claude Périquet à propos du stock de standards qui se réduit. A ce jour, le nombre restant de standards et d'ajouts n'est pas connu ; Christophe Gaillard, qui est aussi trésorier de la FFV, est mandaté pour apporter des chiffres précis. Néanmoins, la commission va remettre à jour les supports et documents afin de reproduire s'il le faut, de nouveaux standards.

Après un rapide tour de table, le président salue les membres présents et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

Arnaud Asselin, secrétaire de séance.